

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Affaires foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 mai 2007

Madame Liliane Mpande Mwaba

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 055/CAB/MIN/AFF.FONC/2007 du 03 mai 2007 portant création du corps des encadreurs techniques et pédagogiques de l'Ecole Nationale du Cadastre et des Titres Immobiliers de Lubumbashi

La Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 08 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministères d'Etat, Ministres et Vice-ministres ; du Gouvernement de la 3^e République ;

Sur proposition du Secrétaire Général aux Affaires Foncières ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

A R R E T E

Article 1er :

Est créée à l'Ecole Nationale du Cadastre et des Titres Immobiliers (ENACTI) de Lubumbashi un Corps des Encadreurs Techniques et Pédagogiques.

Article 2 :

Ce Corps travaille sous la direction du Directeur de l'Ecole Nationale du Cadastre et des Titres Immobiliers de Lubumbashi.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 03 mai 2007

Madame Liliane Mpande Mwaba

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 056/CAB/MIN/AFF.FONC/2007 du 03 mai 2007 portant nomination des Conservateurs des Titres Immobiliers et des Chefs de Division du Cadastre respectivement, dans les circonscriptions foncières de Bukavu et Kalehe dans la Province du Sud Kivu

La Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministères d'Etat, Ministres et Vice-ministres ; du Gouvernement de la 3^e République ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Sont nommés aux fonctions au regard de leurs noms ; Messieurs et Mesdames :

- Matembera Nyota, matricule 230.348, Conservateur des Titres Immobiliers de Bukavu ;
- Mulemangabo Senzimwani, matricule 128.412, Chef de Division du Cadastre de Bukavu ;
- Kirereto Kyakimwe, matricule 467.470, Conservateur des Titres Immobiliers de Kalehe ;
- Kalumbo Mbogho, matricule 401.501, Chef de Division du Cadastre de Kalehe ;

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 mai 2007

Madame Liliane Mpande Mwaba

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 057/CAB/MIN/AFF.FONC/2007 du 03 mai 2007 portant nomination des Conservateurs des Titres Immobiliers et des Chefs de Division du Cadastre respectivement, dans les circonscriptions foncières de Kananga et Tshikapa dans la Province du Kasai-Occidental

La Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;